



Avis du conseil scientifique

N°CS/PN/2026/1037

Nom du projet : Capture temporaire de papangues dans le but de prélèvement biologique
Numéro de dossier : 33371723
Pétitionnaire : Steve AUGIRON, SEOR
Adresse du pétitionnaire : 13 Ruelle des Orchidées 97440 Saint-André
Localisation : En cœur du parc national, cirque de Mafate et la zone entre la plaine d'Affouche et la grande Chaloupe

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4 et R. 331-32 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCCœur), notamment ses MARCCœurs 2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°318 du 12 mars 2026 portant renouvellement du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;

Considérant la demande de la SEOR, en date du 27 aout 2026 relative au dossier n° 33371723 ;

Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;

Considérant que le lieu de prélèvements est situé en cœur de parc national ;

Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;

Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet d'une autorisation du Parc national de La Réunion ;

DECIDE

Article 1 :

Concernant le projet d'autorisation pour la mission scientifique Capture temporaire de papangues dans le but de prélèvement biologique, le conseil scientifique du Parc national de La Réunion émet les réserves et les recommandations suivantes :

Réserves :

Aucune réserve

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc national et sous réserve de la mise en œuvre des réserves et recommandations énoncées à l'article 1, l'avis est **favorable**

À Piton Saint Leu, le 16 septembre 2026

Le Président du Conseil scientifique



Gérard COLLIN